



Précision sur l'utilisation et la validité des certificats médicaux

Thématique: Affaires Juridiques et Institutionnelles

Destinataires : Comités Départementaux et Clubs

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Le certificat médical peut couvrir **3 saisons sportives consécutives** (sous réserve des réponses apportées au questionnaire médical).
- Tous les certificats médicaux **utilisés pour la saison 2017/2018** seront valables pour la reprise d'une licence pour la saison **2019/2020** (sous réserve des réponses apportées au questionnaire médical).

En prévision de la saison sportive 2019/2020, la Fédération est interrogée au sujet de la validité des certificats médicaux. Afin d'accompagner au mieux les clubs et les Comités Départementaux dans leurs démarches, la Fédération souhaite apporter quelques précisions.

Utilisation et validité des certificats médicaux

- ✓ Un certificat médical couvre une période de **trois saisons sportives consécutives**, sous réserve des questions apportées au questionnaire de santé. En ce sens, l'article 411 des Règlements Généraux indique que : « *Le certificat médical d'absence de contre-indication permettra au licencié de renouveler sa licence pendant deux saisons sportives.* »
- ✓ Dès lors, dans le cadre d'un renouvellement (*reprise d'une licence FFBB, d'une saison à l'autre, que celle-ci soit effectuée au sein du même club ou dans le cadre d'une mutation pour le compte d'un autre club*), un certificat médical produit et utilisé **pour la saison 2017/2018**, pourra couvrir la saison **2019/2020** si le licencié a répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé.
Dans le cas contraire (*au moins une réponse positive au questionnaire de santé*), la production d'un nouveau certificat médical sera alors nécessaire.
- ✓ Dans le cadre d'une création de licence ou lorsque le licencié doit en fournir un nouveau, le certificat médical doit être **daté de moins d'un an**.

A titre d'exemple, il convient de prendre en considération le tableau ci-dessous :

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Validité d'un CM utilisé pour la saison 2016/2017	OK	OK	OK	Production obligatoire nouveau CM		
Validité d'un CM utilisé pour la saison 2017/2018	-	OK	OK	OK	Production obligatoire nouveau CM	
Validité d'un CM utilisé pour la saison 2018/2019	-	-	OK	OK	OK	Production obligatoire nouveau CM

Rappel concernant les surclassements

Un surclassement n'est valable que pour une seule saison sportive.

Dès lors, un licencié surclassé l'année N ne sera pas automatiquement surclassé pour l'année N+1, bien que son certificat médical soit encore en cours de validité.

Le licencié surclassé la saison N devra obligatoirement remplir l'encart « **surclassement** » se trouvant sur le formulaire de licence, qu'il ait répondu par l'affirmative ou la négative au questionnaire médical, s'il souhaite obtenir un nouveau surclassement pour l'année N+1.

Cet encart doit être uniquement rempli par le médecin compétent.

17/05/2019

Mail : qualification@ffbb.com

Tél. : 01.53.94.25.40

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Aldric SAINT-PRIX Chargé de missions, Affaires Juridiques Générales	Stéphanie PIOGER Vice-présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2019-05-17 6-DAJI Précisions Certificats Médicaux V2	